



SEANCE DU
11 Avril 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION RELATIVE A
LA PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE DANS LES
TRANSPORTS PUBLICS
ENTRE LA COMMUNE DE
DOURGES, LA SOCIÉTÉ
TRANSDEV ARTOIS GOHELLE
ET ARTOIS MOBILITÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le Onze Avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 Avril 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THERY Éric). Mme BARLET Stéphanie (Proc de M. HENAUX Christophe). MM. THUILLIEZ Laurent. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Arrivée en cours de séance à 19 h 15). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. (Proc. de Mme WERQUIN Mildred). MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme WERQUIN Mildred. M. THERY Éric. Mme CABOCHE Cécile. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. M. HENAUX Christophe.

Absente : Mme DIOUANI Sarah.

Secrétaire de séance : Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Société Transdev Artois Gohelle s'engage à permettre, avec l'accord d'Artois Mobilités l'accès gratuit aux bus des lignes régulières et circuits scolaires desservis par le réseau TADAO sur le territoire de la ville de Dourges, aux policiers municipaux et agents chargés de la surveillance de la voie publique, dans l'exercice de leurs fonctions et en tenue.

Ainsi, les agents précités auront la possibilité d'intervenir en vue de prévenir toute incivilité ou à la faire cesser.

La Commune et la Société Transdev Artois Gohelle définiront conjointement un calendrier d'actions et d'opérations communes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la signature de la Convention définissant les conditions du partenariat entre la Commune, la Société Transdev Artois Gohelle, exploitant du réseau TADAO, au titre de la convention de délégation de service public conclue avec Artois Mobilités, Autorité Organisatrice de la Mobilité, en termes de préventions de la délinquance dans les transports publics.

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216202747-20230411-DEL18_11042

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré , à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention relative à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la Commune de Dourges, la Société Transdev Artois Gohelle et Artois Mobilités.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20230411-DEL18_11042